

Info Politique laitière

20 décembre 2013

Décisions budgétaires du Parlement

Lors de sa session d'hiver, le Parlement a adopté le budget 2014 de la Confédération. Pour l'agriculture, il s'agit de la première tranche des enveloppes budgétaires (paiements directs, production et ventes, amélioration des conditions), fixée parallèlement à l'entrée en vigueur de la Politique agricole 2014 à 2017 au 1^{er} janvier prochain. La concrétisation sur le plan financier de cette réforme récemment adoptée était en principe incontestée, notamment parce que les agriculteurs eux-mêmes peuvent exercer une influence considérable sur la répartition effective des crédits, dans le domaine des paiements directs en particulier. En ce qui concerne la PA 14-17, l'année qui vient servira donc à accumuler de premières expériences.

Weststrasse 10
Case postale
CH-3000 Berne 6

Tél. 031 359 51 11
Fax 031 359 58 51
smp@swissmilk.ch
www.swissmilk.ch

swissmilk

Un sujet a occasionné bien des débats : le crédit alloué en 2014 à la loi chocolatière, c'est-à-dire à la compensation de la différence de prix des matières premières (lait et céréales) exportées sous forme de produits agricoles transformés. Non inclus dans les enveloppes budgétaires de la politique agricole, ce crédit est sous pression depuis la conclusion de l'accord OMC I (2001 : 114,9 millions de francs). Il a néanmoins été possible, grâce notamment aux accords bilatéraux avec l'Union européenne, d'augmenter continuellement les exportations au titre de la loi chocolatière. Après plusieurs réductions, ce crédit ne suffit plus à financer lesdites exportations. Ce déficit a pour conséquence des demandes réitérées de trafic de perfectionnement. Or, dans ce contexte, procéder au trafic de perfectionnement revient à perdre des parts de marché. Cela n'est dans l'intérêt ni des producteurs de lait, ni de la branche laitière. Voilà pourquoi cette dernière a demandé une augmentation du crédit de 70 à 78 millions de francs. Le Parlement a longuement débattu sur ce point, les divergences subsistant jusqu'en conférence de conciliation. Les Chambres devaient ensuite prendre une décision sur l'ensemble. À ce stade, alors que le Conseil des États avait finalement approuvé l'augmentation du crédit, le Conseil national l'a rejetée par 93 voix contre 94. L'ensemble de la branche a ainsi affirmé son soutien à cet instrument. Un crédit de 70 millions seulement sera donc alloué à la loi chocolatière en 2014 ; reste à savoir comment on comblera les éventuels déficits. En ce qui concerne le supplément pour le lait transformé en fromage, on avait constaté avant l'examen du budget par le Parlement que le calcul était peut-être un peu serré et qu'il pourrait manquer près de 6 millions de francs (sur la base des chiffres de l'année précédente). D'un autre côté, l'entrée en vigueur de la PA 14-17 apporte deux changements dans l'octroi de ces suppléments :

- introduction d'un seuil minimal pour les fromages à faible teneur en matière grasse (≥ 150 g MG/MS),
- suppression des suppléments pour le mascarpone.

Ces deux mesures devraient permettre, dès 2014, de libérer quelques millions de francs au profit des fromages qui continuent de donner droit aux suppléments. De plus, comme les suppléments sont un outil prioritaire de la Politique agricole et vu que leur montant a été ancré dans la loi sur l'agriculture (3 ct. pour le supplément de non-ensilage et 15 ct. pour le supplément fromager) lors des débats sur la PA 14-17, un crédit supplémentaire sera vraisemblablement accordé si nécessaire. Sur ce point, l'ensemble de la branche laitière suisse est du même avis.

20.12.2013 ; FPSL, Berne.

